RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2TMC
Société par actions simplifiée au capital de 2 500 euros
Siège social : En Couhault 71 510 SAINT LEGER SUR DHEUNE
RCS CHALON SUR SAONE 884 867 607

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 06 JUIN 2025

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique constate que la société devient unipersonnelle à compter de ce jour.

Décision prise le 06 juin 2025 sur proposition du Président

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de modifier comme suit les articles 1 « Forme », 13 « Agrément », et 19 « Conventions entre la Société et ses dirigeants ou associés » des statuts sociaux :

ARTICLE 1 – FORME-nouveau

« Il existe entre les propriétaires des actions ci-après créées et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts.

Elle fonctionne sous forme avec un ou plusieurs associés.

Lorsque la société ne comporte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.

Elle peut procéder à une offre au public de ses titres mais peut néanmoins procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs. »

ARTICLE 13 AGRÉMENT-Nouveau

Il est ajouté in fine de l'article 13 :

« Lorsque la Société est unipersonnelle, la transmission des actions n'est pas soumise à la présente procédure d'agrément. »

ARTICLE 19- CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIES-nouveau

Il est ajouté in fine de l'article 19 :

« *Lorsque la société est unipersonnelle, les conventions conclues directement ou par personnes interposées entre le société et le Président ou un autre de ses dirigeants, l'associé unique, ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du code de commerce, sont mentionnées au registre des décisions.* »

Décision prise le 06 juin 2025 sur proposition du Président

TROISIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs à la Présidente ou tout autre mandataire de son choix pour remplir toutes formalités de droit.

Décision prise le 06 juin 2025 sur proposition du Président

Certifié Conforme
HOLDING TINANT FRERES, présidente
Elle-même représentée par
Monsieur Christophe TINANT, Président

